

Fiche_circulation verticale

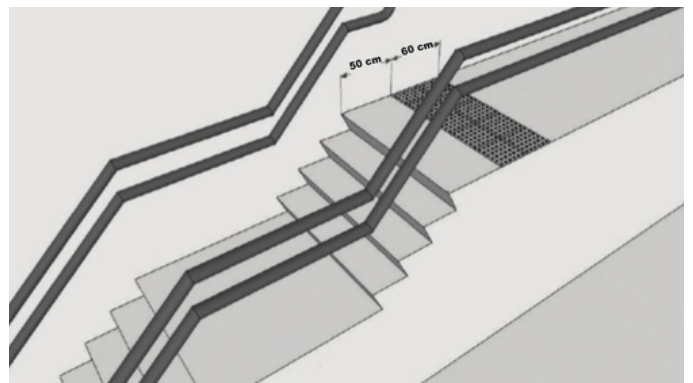
Sécuriser les escaliers

Pour tout escalier de 2 marches au minimum, une bande ou des dalles d'éveil à la vigilance doivent être placées en haut

et en bas de chaque volée pour attirer l'attention des personnes aveugles sur la présence d'un danger. De plus, tout escalier doit être équipé de mains-courantes.

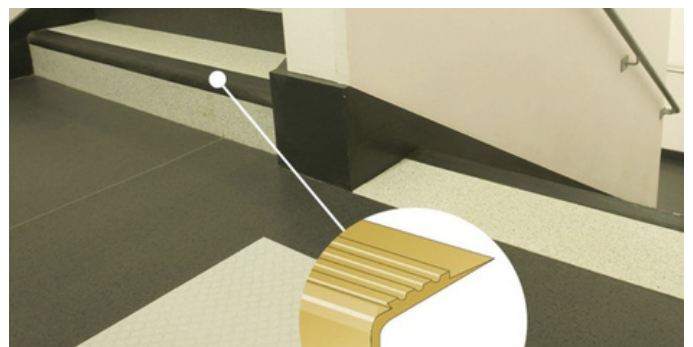
Dalle d'éveil à la vigilance

En haut de l'escalier, à 50 cm du nez de la première marche : un revêtement en léger relief doit être placé sur toute la largeur de l'escalier. Ces dalles d'éveil à la vigilance permettent aux personnes malvoyantes et aveugles de détecter ce danger à temps. Les dalles doivent être placées sur 60 cm de profondeur.



Contraste des marches

La première et la dernière marche de chaque volée d'escalier doivent être contrastées. Les paliers doivent être caractérisés par un changement de ton contrasté. Le dessus des nez doit être bien visible par un contraste de couleurs et/ou de textures.



Les marches

- Hauteur maximale : 18 cm
- Giron minimal : 28 cm et antidérapant
- Uniformité des marches au niveau de la hauteur et du giron
- Nez de marche : non saillant
- Contremarche : Pleine

Les mains courantes

En région Wallonne

- La main courante doit être continue de chaque côté de l'escalier, y compris les paliers.
- La main courante située du côté du mur devra dépasser horizontalement l'origine et l'extrémité de l'escalier, de 40 cm minimum. Le prolongement ne devra pas être un obstacle à la circulation.

En région Bruxelloise

- La main courante doit être double et continue de chaque côté de l'escalier, y compris le long de paliers.
- La lisse supérieure devra être à 90 cm par rapport au nez de marche et à 100 cm par rapport au niveau des paliers.
- La lisse inférieure devra être à 65 cm par rapport au nez de marche et à 75 cm par rapport au niveau des paliers.
- La main courante située du côté du mur devra dépasser horizontalement l'origine et l'extrémité de l'escalier, de 40 cm minimum. Le prolongement ne devra pas être un obstacle à la circulation. Du côté du vide, elle sera prolongée jusqu'au sol.

Vous constaterez que la législation est plus complète en Région bruxelloise qu'en Région wallonne. Nous vous recommandons dès lors d'appliquer les exigences prévues en Région bruxelloise également en Wallonie.

L'installation d'une double main courante permet aux personnes de petite taille d'utiliser l'escalier en toute sécurité, notamment les enfants et les personnes atteintes de nanisme.